



" BULLETIN "

NUMÉRO : 2016-03

DATE : 2016-06-21

AU DOSSIER : 2016-11-20

**ÉLECTION
GÉNÉRALE 2016
POUR LES
MEMBRES DU
CONSEIL DE
DIRECTION DE
L'APPQ**

Conformément aux Statuts et Règlements de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), une élection se tiendra afin d'élire les membres du Conseil de direction de l'APPQ, et ce, pour la période de novembre 2016 à novembre 2020. Les membres du Conseil de direction de l'Association se sont prononcés à l'effet que le cabinet d'avocats Fasken Martineau Du Moulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. soit mandaté pour agir en qualité de président d'élection et accomplir toutes les tâches nécessaires reliées au processus d'élection. Le vice-président aux Ressources humaines, M. Jocelyn Boucher, agira à titre d'intermédiaire entre l'officier d'élection du cabinet d'avocats Fasken Martineau Du Moulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et l'Association.

Pour ce qui est des modalités et de la procédure à suivre concernant cette élection, les Statuts et Règlements prévoient que l'élection se tienne le troisième (3^e) samedi du mois de novembre. Elle aura donc lieu le samedi 19 novembre 2016, à compter de 13 h, à l'hôtel Delta de Trois-Rivières situé au 1620, rue Notre-Dame Centre (Québec), G9A 6E5 au Salon Beaudouin (819 376-1991).

Soyez informé que, tel que stipulé à l'article 10.01 de nos Statuts et Règlements, tout membre actif en règle de l'Association, au service de la Sûreté du Québec depuis au moins un (1) an à la date où débute la période des mises en candidature, est éligible à l'un des postes de membres du Bureau exécutif ou de directeurs. Un membre actif ne pourra poser sa candidature à plus d'un poste à la fois.

Un membre qui désirera poser sa candidature devra le faire entre le 22 juin 2016 et le 22 juillet 2016. Pour ce faire, il devra, dans les délais prévus, faire parvenir une correspondance à cet effet (par courrier recommandé de préférence), à l'officier d'élection, M^e Érik Morissette, Avocat, Fasken Martineau Du Moulin, 140, Grande Allée Est, bureau 800, Québec (Québec) G1R 5M8. Il devra accompagner cette correspondance d'un dépôt, par chèque fait à l'ordre de Fasken Martineau Du Moulin en fiducie, de 250 \$ s'il se présente comme candidat-directeur ou d'un dépôt de 1 000 \$ s'il se présente comme candidat au Bureau exécutif. Sur réception d'une mise en candidature, l'officier d'élection en confirmera, par écrit, la réception au membre.

Veuillez trouver dans les lignes qui suivent la liste des postes de l'Exécutif et de Directeurs pour cette élection.

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF

- ❖ PRÉSIDENT
- ❖ VICE-PRÉSIDENT À LA DISCIPLINE ET À LA DÉONTOLOGIE
- ❖ VICE-PRÉSIDENT AUX GRIEFS ET À LA FORMATION
- ❖ VICE-PRÉSIDENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET AUX RESSOURCES MATÉRIELLES
- ❖ VICE-PRÉSIDENT AUX RESSOURCES HUMAINES
- ❖ VICE-PRÉSIDENT AUX FINANCES

DIRECTEURS

- ❖ DIRECTEUR GASPÉSIE/LES ÎLES
- ❖ DIRECTEUR BAS-SAINT-LAURENT
- ❖ DIRECTEUR SAGUENAY/LAC-SAINT-JEAN
- ❖ DIRECTEUR QUÉBEC-NORD/SUD
- ❖ DIRECTEUR MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC
- ❖ DIRECTEUR ESTRIE
- ❖ DIRECTEUR MONTÉRÉGIE EST
- ❖ DIRECTEUR LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
- ❖ DIRECTEUR OUTAOUAIS
- ❖ DIRECTEUR ABITIBI-TÉMISCAMINGUE/NORD-DU-QUÉBEC
- ❖ DIRECTEUR CÔTE-NORD
- ❖ DIRECTEUR QUARTIER GÉNÉRAL DE MONTRÉAL
- ❖ DIRECTEUR QUARTIER GÉNÉRAL DE QUÉBEC
- ❖ DIRECTEUR GRAND MONTRÉAL

Les bulletins de vote seront mis à la poste par l'officier d'élection entre le 20 octobre 2016 et le 25 octobre 2016. Pour ce faire, le vice-président aux Ressources humaines, M. Jocelyn Boucher, remettra à l'officier d'élection une liste complète des membres actifs en règle de l'Association ainsi que leur adresse personnelle, autant que possible. Par la suite, vous devrez retourner ces bulletins de vote à l'officier d'élection avant le 16 novembre 2016, 13 h, pour qu'ils soient valides.

Soyez informé que, lors de l'élection, s'il ne se trouve qu'un seul candidat en lice pour un poste donné, ce candidat sera déclaré élu par l'officier d'élection. Dans le cas où il y a plus d'un candidat pour un poste donné, l'élection se tient au scrutin secret et le candidat détenant la majorité des voix sera déclaré élu.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à lire les articles 10 et 5 de nos Statuts et Règlements que nous annexons au présent bulletin.

ÊTES-VOUS CERTAIN QUE L'ASSOCIATION A VOTRE BONNE ADRESSE À DOMICILE? À VÉRIFIER.

Le vice-président aux Ressources humaines,



Jocelyn Boucher

JB/sl

p.j. Annexe

ARTICLE 10 - Élection du Bureau exécutif et du Conseil de direction

10.01 1) Préambule

La démocratie syndicale est une valeur fondamentale de l'Association. Dans cet esprit, il est de la volonté de l'Association que tout membre puisse participer à la vie associative notamment en se portant candidat à tout poste électif, et ce, en toute quiétude.

Le dialogue est nécessaire dans un milieu où le principe de démocratie prime. Il exige le respect de la liberté de parole des membres et une ouverture devant les positions critiques.

Poser sa candidature à une fonction au sein de l'Association doit s'inscrire à l'intérieur d'une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées et de leur engagement interdit le recours à des procédés, des propos, des écrits ou des moyens qui viendraient à l'encontre des principes qui guident l'action syndicale.

Les propos ou écrits injurieux, racistes ou dénigrants qui n'ont rien à voir avec les aptitudes et compétences d'un candidat mais qui visent plutôt à susciter le mépris, l'ostracisme ou l'intolérance ne peuvent être acceptés à l'occasion des élections à un poste au sein du syndicat et risquent de causer des dommages à celui qui en est victime. À cet égard, le candidat est responsable de ses propos et, en cas de poursuite, il ne pourra invoquer la clause de *Défense par l'association* prévue par les *Statuts et règlements de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec*.

Il faut constamment garder à l'esprit que même si les idées sont véhiculées par des humains, le débat, y compris en période électorale, en demeure un d'idées et non de personnes. Le membre votant doit pouvoir favoriser les qualités d'un candidat plutôt qu'être influencé par le dénigrement. Ne pas respecter ce principe nuirait à la vie démocratique de l'Association et pourrait avoir des effets dévastateurs à l'égard de son image et à la motivation des membres de s'investir dans la vie associative et à poser leur candidature à des postes.

2) Éligibilité

Tout membre actif en règle de l'Association, au service de la Sûreté du Québec depuis au moins un (1) an à la date où débute la période des mises en candidature, est éligible à l'un des postes de membres du Bureau exécutif ou de directeurs. Un membre actif ne pourra poser sa candidature à plus d'un poste à la fois.

3) Candidature

Dans le cas de décès ou d'incapacité d'un candidat à un poste au Bureau exécutif de l'Association qui survient avant la date prévue pour le dépouillement du scrutin, tout membre actif pourra soumettre sa candidature à ce poste, et ce, dans les trente (30) jours de l'incapacité ou le décès en respectant à l'intérieur de ce délai les modalités relatives à la candidature prévues aux Statuts et Règlements et aux Règles électorales. Dans un tel cas, la date prévue pour le dépouillement du scrutin pour ce poste sera reportée de soixante (60) jours.

10.02 1) Candidature et dépôt

Un membre actif qui désire poser sa candidature devra le faire entre le cent cinquantième (150^e) et le cent vingtième (120^e) jour précédant l'élection et effectuer un dépôt de deux cent cinquante dollars (250 \$) s'il se présente comme candidat-directeur ou effectuer un dépôt de mille dollars (1 000 \$) s'il se présente comme candidat au Bureau exécutif. Ce dépôt sera remboursable au membre actif, dans les trente (30) jours suivant le dépouillement du scrutin, s'il obtient au moins vingt pour cent (20 %) des votes.

La mise en candidature et le dépôt doivent être transmis au Président d'élection dans les délais prescrits.

2) Contenu des communications

Chaque candidat est personnellement responsable des dommages qui pourraient être causés en raison du caractère diffamatoire ou autrement fautif ou dommageable des propos ou communications qu'elles soient écrites, verbales, électroniques ou autres, qui émanent de sa part ou qu'il autorise, cautionne ou permet.

Les candidats doivent s'abstenir de tenir dans leurs communications, qu'elles soient écrites, verbales, électroniques ou autres, des propos injurieux, racistes ou portant indument atteinte à la réputation des personnes.

3) Frais d'envois postaux

Pour tenir compte de tous frais pour envois postaux, l'Association remboursera, sur présentation des pièces justificatives, un montant maximal de sept cent cinquante dollars (750 \$) pour un candidat-directeur et de trois mille dollars (3000 \$) pour un candidat au Bureau exécutif, et ce, pour tout candidat à l'exception de ceux élus par acclamation. En plus de ces montants, l'Association fournira, sur demande, les étiquettes des délégués de la région du candidat ainsi que la liste des membres éligibles à voter.

10.03 1) Retrait

Le membre actif qui, après avoir posé sa candidature, décide de se retirer, devra en aviser par écrit le Président d'élection, soixante (60) jours au moins avant la date fixée pour le dépouillement du scrutin.

S'il se retire dans les sept (7) jours suivant la fin des mises en candidature, son dépôt lui sera remis.

2) Mise à la poste des bulletins de vote

Les bulletins de vote seront mis à la poste par le Président d'élection entre le trentième (30^e) et le vingt-cinquième (25^e) jour avant la date prévue pour le dépouillement du scrutin.

3) Communication électorale aux membres

Toute communication électorale aux membres est interdite aux candidats dans les 48 heures qui précèdent la date prévue pour l'envoi des bulletins de vote.

10.04 1) Officiers d'élection

Un président d'élection choisi par le Conseil de direction, à l'extérieur des cadres de ce même Conseil de direction, sera nommé et assermenté lors de chaque élection.

Le président d'élection nommé en vertu des Statuts et Règlements doit veiller au respect des Règles d'élections. Il devra en transmettre une copie à chacun des candidats sur réception de sa mise en candidature et de son dépôt, et ce, dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux dispositions des Statuts et Règlements et aux Règles électorales.

Lors du dépouillement du scrutin, le Président d'élection désigne des scrutateurs chargés de l'assister pour le comptage des votes.

Le Président d'élection devra transmettre au Vice-président aux ressources humaines de l'Association un rapport écrit attestant le résultat de l'élection.

2) Recomptage

Si un candidat désire un recomptage des bulletins de vote pour le poste auquel il a appliqué, il devra le demander immédiatement au Président d'élection et le recomptage se fera sur place. Au besoin ou sur demande du candidat, les scrutateurs seront changés. À la clôture du dépouillement, il n'y aura plus de recomptage possible. Les bulletins de vote seront détruits le lundi suivant le dépouillement.

Si un candidat désire s'adresser aux tribunaux à la suite d'un recomptage, il doit en aviser le Président d'élection immédiatement après le recomptage. De ce fait, les bulletins de vote du poste contesté seront conservés. L'intention du membre actif de s'adresser aux tribunaux devra être confirmée par poste recommandée au Président d'élection, dans les dix (10) jours de la date du dépouillement. À défaut d'une telle confirmation à l'intérieur de ce délai, les bulletins seront détruits.

Toutes les dépenses relatives à ces procédures judiciaires sont à la charge du requérant, à moins que le jugement à intervenir fasse en sorte que le requérant soit déclaré élu; dans un tel cas, l'Association rembourse les dépenses reliées à ces procédures.

10.05 Procédure

A) Droit de vote

Les membres du Bureau exécutif de l'Association sont élus par tous les membres actifs en règle de l'Association qui ont terminé leur période d'induction au début du processus de l'envoi des bulletins de vote. Les directeurs sont élus à l'intérieur de leur district ou quartier général par les membres actifs en règle de ce district ou de ce quartier général.

B) Scrutin

Si, à la fin de la période des mises en candidature, il n'y a qu'un seul candidat en lice pour un poste donné, ce candidat est déclaré élu par le Président d'élection.

S'il y a plus d'un candidat pour un poste donné, l'élection se tient au scrutin secret en la manière prévue au présent article et le candidat détenant le plus de voix est déclaré élu.

Le dépouillement du scrutin s'effectue le troisième (3^e) samedi du mois de novembre, en présence des candidats qui désirent y assister.

C) Bulletin de vote

Le bulletin de vote est fait de papier tel que les noms ne puissent apparaître une fois le bulletin scellé. Ce bulletin comporte, de chaque côté, des parties enduites de colle, détachables, servant à sceller complètement le bulletin.

D) Vote par courrier et courriel

Un bulletin de vote numéroté sera envoyé par la poste à chacun des membres éligibles à voter, autant que possible à son domicile.

Le membre y inscrira son vote au moyen d'un « X » ou de tout autre signe, refermera son bulletin en le collant, signera sur le talon numéroté et le retournera par la poste au Président d'élection au moins soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour le dépouillement du scrutin.

Pour assurer le contrôle et le secret du vote, le numéro inscrit sur le talon du bulletin devra correspondre au numéro qui aura été donné à chacun des membres éligibles à voter et qui sera connu uniquement du Président d'élection.

Pour les missions étrangères, le vote par courrier électronique sera permis en acheminant celui-ci au président d'élection suite aux directives émises par ce dernier.

En cas d'égalité des voix entre les candidats, il se tiendra une autre période de votation.

10.06 Mandat

Les membres du Conseil de direction sont élus pour une période de quatre (4) ans.

10.07 Entrée en fonction

Les membres du Bureau exécutif et directeurs entrent en fonction immédiatement après leur élection.

Toutefois, advenant la défaite d'un membre du Bureau exécutif, le membre du Bureau exécutif pourra rester en fonction pour une durée maximum de trente (30) jours, afin de terminer son travail administratif, à moins que le Bureau exécutif n'en décide autrement.

ARTICLE 5 - STRUCTURES

5.01 Énumération

L'Association comprend douze (12) districts et deux quartiers généraux qui regroupent les postes ou les unités ci-après énumérés :

District Gaspésie/Les Îles

Équipe des enquêtes régionales - Chandler, MRC de La Haute-Gaspésie, MRC de La Matapédia, MRC de La Mitis, MRC de La Matanie, MRC du Rocher-Percé, Poste des Îles-de-la-Madeleine, MRC d'Avignon auxiliaire, MRC de Bonaventure auxiliaire, MRC d'Avignon et de Bonaventure principal, MRC de La Côte-de-Gaspé (principal et auxiliaire).

District Bas-Saint-Laurent

MRC de Kamouraska, MRC de Rimouski-Neigette, MRC de Rivière-du-Loup, Poste autoroutier du Bas-Saint-Laurent, MRC de Témiscouata, MRC des Basques, Division des enquêtes régionales Est et les unités du district Bas-Saint-Laurent.

District Saguenay/Lac-Saint-Jean

Équipe des enquêtes régionales - Alma, Équipe des enquêtes régionales - Roberval, Poste de Chapais-Chibougamau, MRC de Maria-Chapdelaine, MRC du Fjord-du-Saguenay (principal et auxiliaire), MRC du Lac-Saint-Jean-Est, MRC du Domaine-du-Roy (principal et auxiliaire) et les unités du district Saguenay/Lac-Saint-Jean.

District Québec-Nord/Sud

MRC de Beauce-Sartigan, MRC de Bellechasse, MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est, MRC de La Côte-de-Beaupré, MRC de La Jacques-Cartier, MRC des Appalaches, MRC de La Nouvelle-Beauce, MRC de L'Île-d'Orléans, MRC de L'Islet, MRC de Lotbinière, MRC de Montmagny, MRC de Robert-Cliche, MRC des Etchemins, Autoroutier de Chaudière-Appalaches, MRC de Portneuf.

District Mauricie/Centre-du-Québec

École Nationale de Police du Québec, MRC d'Arthabaska, MRC de Bécancour, MRC de Drummond, MRC de L'Érable, MRC de Mékinac, MRC de Nicolet-Yamaska, MRC des Chenaux, Ville de Shawinigan, Autoroutier de la Mauricie, USSR Mauricie/Centre-du-Québec, Autoroutier du Centre-du-Québec, Équipe des enquêtes régionales - Drummondville, Module des enquêtes sur le crime organisé Mauricie/Centre-du-Québec, Agglomération de La Tuque, MRC de Maskinongé (principal et auxiliaire) et les unités du district Mauricie/Centre-du-Québec.

District Estrie

MRC des Sources, MRC de Brome-Missisquoi, Équipe des enquêtes régionales - Cowansville, MRC de Coaticook, MRC de La Haute-Yamaska, MRC de Memphrémagog, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, MRC du Val-Saint-François, Autoroutier de l'Estrie et les unités du district Estrie.

District Montérégie Est

MRC d'Acton, MRC de La Vallée-du-Richelieu, MRC de Rouville, MRC des Jardins-de-Napierville, MRC des Maskoutains, MRC de Pierre-De Saurel, MRC du Haut-Richelieu, MRC du Haut-Saint-Laurent, Unité autoroutière des Maskoutains, Unité autoroutière de Rouville, Unité d'urgence - Secteur Ouest (techniciens en explosifs et maîtres de chiens), Module du groupe tactique d'intervention Centre-Ouest, Module des enquêtes sur le crime organisé - Montérégie, Division des projets d'enquêtes spécialisées, Équipe des enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet - Montérégie, Module de la protection des personnalités - Secteur Ouest, Équipe de l'identité judiciaire Centre-Ouest (identification des véhicules et technicien en scènes d'incendie) et les unités du district de la Montérégie.

District Laurentides – Lanaudière

MRC de D’Autray (principal, auxiliaire et secondaire), MRC de Joliette, MRC de La Rivière-du-Nord, MRC de Matawinie (principal, auxiliaire et secondaire), Unité de soutien multidisciplinaire - régions Laurentides-Lanaudière, MRC de Montcalm, MRC des Laurentides, MRC des Pays-d’en-Haut, Poste autoroutier des Laurentides, Unité de liaison judiciaire Lanaudière, Unité de liaison judiciaire Laval-Laurentides, Module d’urgence - Rive-Nord, Module des enquêtes sur le crime organisé - MLLL, Escouade régionale mixte - Rive-Nord et les unités du district Laurentides-Lanaudière.

District Outaouais

Équipe des enquêtes régionales - Mont-Laurier, MRC d’Antoine-Labelle, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, MRC de Papineau, MRC de Pontiac, Autoroutier de l’Outaouais et les unités du district Outaouais.

District Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec

MRC d’Abitibi, MRC d’Abitibi-Ouest, Ville de Rouyn-Noranda, Lebel-sur-Quévillon, Matagami, Nunavik, MRC de Témiscamingue (principal et auxiliaire), MRC de La Vallée-de-l’Or (principal et auxiliaire), Radisson (auxiliaire de Matagami) et les unités du district Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec.

District Côte-Nord

Équipe des enquêtes régionales - Sept-Îles, MRC de Manicouagan, MRC de Minganie, MRC de Sept-Rivières (principal et auxiliaire), MRC de La Haute-Côte-Nord (principal et auxiliaire), MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, MRC de Caniapiscau (principal et auxiliaire) et les unités du district Côte-Nord.

Quartier général de Montréal

Toutes les unités situées au Quartier général de Montréal et les unités externes, soit : **Division** de l’infiltration, **Service** de la surveillance physique Ouest, **Division** technologique, **Service** de l’investigation et de la vérification d’intégrité, Direction de l’audit, Escouade régionale mixte - Montréal, **Service** de la protection des témoins, Service des enquêtes sur la criminalité financière, Service des produits de la criminalité, Direction des normes professionnelles, Service du contrôle automatisé de la circulation, Bureau SIRP et Service des enquêtes sur la corruption.

Quartier général de Québec

Poste autoroutier de la Capitale nationale, Unité d’urgence - Secteur Est, les unités situées au Quartier général de Québec ainsi que les unités externes, soit : Division de la protection de l’Assemblée Nationale, Module de la surveillance physique Centre-Est et Unité de liaison judiciaire - CNCA.

District Grand Montréal

Équipe des enquêtes régionales - Vaudreuil-Dorion, MRC d’Argenteuil, MRC de Beauharnois-Salaberry, Équipe des enquêtes sur la contrebande - Salaberry-de-Valleyfield, MRC de Deux-Montagnes, MRC de Vaudreuil-Soulanges Est, MRC de Vaudreuil-Soulanges Ouest, Poste autoroutier de Cartier-Champlain, Poste autoroutier de Laval, Poste autoroutier de la Montérégie Est, Unité autoroutière de la Montérégie Ouest, Poste autoroutier de Montréal, Unité de liaison judiciaire Montréal et Module des enquêtes sur la contrebande.